

Com., 5 juin 2012, n° 11-22466

Pourvoi n° 11-22466

Motif : "[Viola l'article 3.1 du règl. CE n° 1346/2000 le président d'une cour d'appel dont] l'ordonnance retient que l'exception d'incompétence et l'irrecevabilité de l'action aux fins d'extension [d'une procédure de liquidation ouverte en France] soulevées par [une société dont le siège statutaire est au Luxembourg] (...) ont déjà été écartées en première instance par des motifs, tirés de la simple lecture d'un jugement correctionnel, dont il appartient à la seule cour d'appel saisie au fond d'examiner le bien-fondé, [alors qu'il aurait dû] apprécier le caractère sérieux du moyen invoqué par la [requérante] à l'appui de son appel".

Mots-Clefs: Groupe de sociétés
Procédure d'insolvabilité (extension)
Centre des intérêts principaux

Doctrine: Rev. sociétés 2012. 530, obs. L.-C. Henry

Rev. proc. coll. 2012. Comm. 190, obs. Th. Mastrullo

Imprimé depuis Lynxlex.com

URL source:<https://www.lynxlex.com/fr/text/insolvabilit%C3%A9-r%C3%A8gl-13462000/com-5-juin-2012-n%C2%B0-11-22466/1756#comment-0>